

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 20 janvier 2025, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2025-01-001

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Association du Lac-Thomas (demande d'aide financière)
 - 4.2 Réseau des femmes élues de Lanaudière — soutien financier 2025
 - 4.3 Adoption — Règlement 410-2025 (taxation 2025)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Fermeture, abolition et cession de chemin – Route 348 – Avis
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adjudication de contrat (station d'aqueduc – frais supplémentaires)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du budget prévisionnel 2025)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (décembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Les Journées de la persévérance scolaire 2025
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-002 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que les procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire, tenues le 16 décembre 2024, soient adoptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-003 **Association du Lac-Thomas (demande d'aide financière)**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association du Lac-Thomas concernant l'organisation d'une formation en premiers secours pour les citoyens du Lac-Thomas, un milieu isolé sur le territoire, datée du 14 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un maximum de 24 participants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'accorder un soutien financier de 20 \$ par participant pour une aide totale d'un maximum de 480 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-004 **Réseau des femmes élues de Lanaudière — soutien financier 2025**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière, pour 2025, de 150 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-005 **Adoption — Règlement 410-2025 (taxation 2025)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 410-2025, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025* », est d'établir la taxation et la tarification 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2025 a été convoquée pour le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, un avis public annonçant l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 410-2025 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le règlement 410-2025 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2025
(adopté par résolution 2025-01-005)

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2025 a été convoquée le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, un avis public annonçant l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 6 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 410-2025 et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2025 », et porte le numéro 410-2025 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes, des tarifs et compensations, pour l'année fiscale 2025.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Didace en vertu du présent

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

règlement le sont conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

Article 4 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

4.1 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à quarante-six cents et cinquante-six centièmes (0,4656 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.2 Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinq cents et soixante-dix-sept centièmes (0,0577 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.3 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service de prévention et de combat des incendies de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinq cents et quatre-vingt-six centièmes (0,0586 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.4 Afin de pourvoir au renflouement du fonds d'immobilisations de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à six cents centièmes (0,0600 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Article 5 COMPENSATIONS

5.1 Afin de pourvoir à soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des usagers du service d'aqueduc desservis du territoire de la municipalité selon les tarifs suivants :

- entrée de moins de 2,5 cm : 360 \$;
- entrée de 2,5 cm : 520 \$.

5.2 Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité, selon les tarifs suivants :

- par logement : 190 \$
- par unité autre que logement : 190 \$
- par unité autre et logement combiné : 380 \$

5.3 Afin de pourvoir aux dépenses du maintien du rôle d'évaluation de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité :

- par unité d'évaluation : 32 \$.

5.4 Afin de pourvoir aux dépenses du service de gestion des fosses septiques, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité ayant une installation septique :

- par installation septique : 80 \$.

5.5 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Œillets (service relié à la résolution 2023-09-156), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Œillets desservis par ce chemin :

- par logement : 400 \$.
- par unité autre que logement : 400 \$

5.6 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Campagnols (service relié à la résolution 2021-03-052), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Campagnols desservis par ce chemin :

- par logement : 375 \$.
- par unité autre que logement : 375 \$

5.7 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin du Lac-Rouge (service relié à la résolution 2023-02-016), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin du Lac-Rouge desservis par ce chemin :

- par logement : 100 \$.
- par unité autre que logement : 100 \$

5.8 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin du Lac-Rouge, spécifiquement concernant l'entretien hivernal entre le 2080 et le 4051 (service relié à la résolution 2024-07-114), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation et logement supplémentaire, pour l'exercice financier 2025, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin du Lac-Rouge desservis par ce chemin :

- par logement : 400 \$.
- par unité autre que logement : 400 \$

5.9 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt lié par le règlement 358-2020 et ses amendements, intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge », une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables des secteurs concernés desservis par ces travaux selon les tarifs suivants :

- par unité d'évaluation du bassin de taxation 1 : 377 \$;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 2 : 455 \$;
- par unité d'évaluation du bassin de taxation 3 : 78 \$.

Article 6 DÉBITEUR

6.1 Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

6.2 Nonobstant ce qui précède, il y a exonération de taxe et compensation pour tout immeuble ayant une valeur imposable de cent dollars (100 \$) et moins.

Article 7 PAIEMENT

7.1 Si le total du compte atteint ou excède 300 \$, le débiteur de taxes municipales pour 2025 a le droit de payer en 3 versements égaux :

1 o le premier versement, le 1er mars 2025, représentant 33,4 % du montant total ;

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

2 o le deuxième versement, le 1er juin 2025, représentant 33,3 % du montant total ;

3 o le troisième versement, le 1er septembre 2025, représentant 33,3 % du montant total ;

7.2 Dans le cas de suppléments de taxes municipales ainsi que de toutes taxes et compensations supplémentaires exigibles, suite à une modification au rôle d'évaluation, faite en cours d'année, dépassant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes est alors divisible en deux (2) versements égaux :

- le premier versement vient à échéance le trentième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.
- le second versement, s'il y a lieu, vient à échéance le soixantième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

7.3 Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement en plusieurs versements.

7.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Article 8 INTÉRÊTS ET FRAIS

8.1 La Municipalité de Saint-Didace décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de treize pour cent par an (13 %) et décrète une pénalité de cinq pour cent (5 %) par an à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du Code municipal.

8.2 Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

8.3 Des frais d'administration au montant de 50 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Article 9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

9.2 Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

9.3 Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2025.

9.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2025-01-006

Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la liste des factures courantes, au 14 janvier 2025, totalisant 166 389,89 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 31 décembre 2024 totalisant 749 798,85 \$ et des salaires nets totalisant 33 267.19 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-007

Fermeture, abolition et cession de chemin – Route 348 – Avis

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 (par.8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin ROUTE 348 ;

ATTENDU QUE cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques ;

ATTENDU QU'un seul propriétaire est concerné par la cession de cet ancien chemin ;

ATTENDU QUE le lot 5 127 960, qui est traversé par l'ancien chemin concerné par la présente demande, le lot 5 444 037, est situé en zone agricole et en zone de glissement de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

QUE la municipalité est favorable à la fermeture et à l'abolition d'une partie de l'ancien chemin ROUTE 348 ainsi qu'à la cession, à titre onéreux, qui sera établi selon la valeur municipale, par contrat notarié, dont les frais de transaction devront être assumés par l'acquéreur qui en a fait la demande.

QUE pour ce faire, le propriétaire devra présenter au conseil une description technique préparée par un arpenteur géomètre, ainsi qu'une lettre officielle d'intention d'acquisition ;

QUE la description technique devra être déposée au bureau municipal au plus tard le 31 avril 2025 pour être soumise pour acceptation lors d'une prochaine assemblée de conseil.

QU' à défaut de fournir une description technique et une lettre d'intention d'acquisition, la municipalité présumera que le propriétaire ne désire pas acquérir la portion de l'ancien chemin.

QU' une vérification devra être faite auprès de la CPTAQ, Commission de protection du territoire agricole, afin de s'assurer d'avoir toutes les autorisations requises à l'exécution de cette transaction.

QUE le Conseil municipal de Saint-Didace met en garde l'acquéreur que la cession ne doit pas être interprété comme autorisant des constructions qui seraient à l'encontre des lois provinciales et des règlements municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-008

Adjudication de contrat (station d'aqueduc – frais supplémentaires)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-108 ;

CONSIDÉRANT l'établissement de nouveaux besoins en cours de travaux nécessitant une augmentation des coûts d'investissements ;

CONSIDÉRANT l'offre de service forfaitaire de l'entreprise Les Entreprises B. Champagne Inc., datée du 13 décembre 2024, au montant de 8 917 \$ (avant les taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QU' un contrat supplémentaire soit confié à l'entreprise Les Entreprises B. Champagne Inc., au montant de 8 917 \$ (avant les taxes), pour l'ajout d'un compteur d'eau et le rehaussement du puits (et autres accessoires), comme indiqué dans une soumission datée du 13 décembre 2024 ;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même la réserve financière de l'aqueduc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-009

Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du budget prévisionnel)

ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'adopter le budget prévisionnel 2025 tel que présenté par le comité consultatif de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de décembre 2024.

2025-01-010

Les journées de la persévérance scolaire 2025

CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (tout sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, de reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que :

- Porter fièrement le ruban ;
- Aller à la rencontre des jeunes dans le cadre d'activités organisées (chocolat chaud, dîner pour les persévérants, remise de bourses, etc.).
- Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque ;
- Proposition d'activités parents-enfants ;
- Investissement dans la bibliothèque municipale ;
- Réduction de la vitesse dans les corridors d'espace vert ;
- Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants ;
- Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu ;

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication ;
- B. **Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons Emmy Tompkins, coordonnatrice à la bibliothèque, aux loisirs et à la vie communautaire, loisirs@saint-didace.com, à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière ;
- C. **Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative. (Gestes possibles : porter des vêtements verts, décorer de vert un lieu public ou nos bureaux, organiser un repas tout en vert, etc.)

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2025-01-011

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 45.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.